

Les séances ne sont pas publiques – seuls participent à ces séances, les membres du Comité Technique Paritaire, toutefois un Fonctionnaire non membre peut assister à la séance afin d'effectuer les tâches de secrétariat.

Peuvent également assister aux séances, les experts convoqués par le Président à la demande de l'administration ou du Représentant du Personnel. Ces experts ne peuvent assister, à l'exclusion du vote, qu'à la partie débats pour laquelle ils ont été convoqués.

Pour les dossiers relatifs à l'hygiène et à la sécurité, un représentant du service de médecine préventive, ainsi qu'un agent d'inspection (ACMO, ACFI) peuvent assister aux séances et avoir voix consultatives.